

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2016**

A la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal, 155 rue Principale, lundi le 12 septembre 2016 à 19h30.

Sont présents: Madame Julie D'Astous et messieurs Renaud Fortin, Sylvain Caron, Stéphane Berger, Fernand Caron et Pascal D'Astous, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Gilbert Pigeon.

Prière, et bienvenue de monsieur le maire.

**RÉSOLUTION 191-2016 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 19h30. Le quorum requis est constaté.

**RÉSOLUTION 192-2016 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Sylvain Caron, appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

**RÉSOLUTION 193-2016 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2016**

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2016, la résolution suivante est adoptée:

**Il est proposé** par madame Julie D'Astous, appuyé par monsieur Renaud Fortin et résolu que ce procès-verbal est adopté.

**\*\*\*DEPOT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION POUR LA 3<sup>E</sup> ANNÉE DU RÔLE 2015-2016-2017**

**RAPPORT DES REPRÉSENTANTS**

**O.T.J.:** le représentant remet les résultats pour le mois d'août

**Corporation de développement :** pas de réunion

**Bibliothèque :** le lancement du roman de Réjean Pigeon, ancien professeur se fera à la bibliothèque municipale située à l'école Lavoie en novembre prochain, date à suivre...

**RAPPORT de l'inspecteur en bâtiments et des travaux publics:**

Permis : Camping Nicolas Rioux, J.Pierre Canuel, Raoul Berger

Les travaux du chemin Nicolas Rioux sont finalisés

**\*\*\*AVIS DE MOTION est donné par madame Julie D'Astous pour la présentation d'un projet de règlement établissant un programme d'aide financière aux entreprises du secteur privé**

**RÉSOLUTION 194-2016 ADOPTION DES COMPTES**

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance de la liste des comptes à payer, il est proposé par monsieur Sylvain Caron, appuyé de monsieur Stéphane Berger et adopté à l'unanimité que le conseil approuve et autorise le paiement des comptes présentés dans cette liste pour un total de **114,544.53\$**.

**RÉSOLUTION 195-2016 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 226-2016 POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 183-2011 ET LE RÈGLEMENT 208-2014 RÉVISÉ AYANT POUR OBJET L'AJOUT D'UNE NOUVELLE RÈGLE AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ELUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a adopté le règlement numéro 183-2011 ayant pour titre : Adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

**ATTENDU QUE** ce règlement a été remplacé par le règlement 208-2014, suite à une révision sans modification et que celui-ci est toujours en vigueur;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier le règlement numéro 208-2014 ayant pour objet l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné par madame Julie D'Astous, conseillère au siège numéro 5 à la séance ordinaire du 8 août 2016 pour la présentation du projet de règlement 226-2016 modifiant le règlement numéro 208-2014 afin d'y ajouter la nouvelle règle applicable au code d'éthique déjà en vigueur;

**ATTENDU QUE,** conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public a été publié le 2 septembre 2016 ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Pascal D'Astous, appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu unanimement que le règlement numéro 226-2016 soit et est adopté pour amender le règlement numéro 208-2014 en regard du point 5.5 et y ajouter une nouvelle règle, à savoir :

*Il est interdit à tout élu municipal de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.*

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

**ADOPTÉ SÉANCE TENANTE, ce 12<sup>E</sup> JOUR DE SEPTEMBRE 2016.**

**RÉSOLUTION 196-2016 RÈGLEMENT NUMÉRO 227-2016 POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 191-2012 AYANT POUR OBJET L'AJOUT D'UNE NOUVELLE RÈGLE AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a adopté le règlement numéro 191-2012 qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci et que celui-ci est toujours en vigueur;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier le règlement numéro 191-2012 ayant pour objet l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné par madame Julie D'Astous, conseillère au siège numéro 5 à la séance ordinaire du 8 août 2016 pour la présentation du projet de règlement 227-2016 modifiant le règlement numéro 191-2012 afin d'y ajouter la nouvelle règle applicable au code d'éthique déjà en vigueur;

**ATTENDU QUE,** conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public a été publié le 2 septembre 2016 ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé par madame Julie D'Astous et résolu unanimement que le règlement numéro 227-2016 soit et est adopté pour amender le règlement numéro 191-2012 afin d'ajouter à la règle# 3 , une nouvelle règle, à savoir :

*Il est interdit à tout employé municipal de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.*

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

**ADOPTÉ SÉANCE TENANTE, ce 12<sup>E</sup> JOUR DE SEPTEMBRE 2016.**

---

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger  
Dir.générale & sec./trésorière

**RÉSOLUTION 197-2016 DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI POUR LES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC RIMOUSKI-NEIGETTE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 2-16 intitulé « Règlement de remplacement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement en vue d'apporter des ajustements aux dispositions du document complémentaire et à la grille de compatibilité, d'autoriser un usage industriel en zone agricole et de créer de nouvelles aires de conservation » est entré en vigueur le 21 avril 2016;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de chaque municipalité de la MRC dispose d'un délai de six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, pour adopter tout règlement de concordance avec celui-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** le délai précédemment mentionné est prévu se terminer le 21 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière fait généralement appel aux ressources du Service de l'aménagement du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette pour réaliser les ajustements cartographiques aux modifications de ses outils d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Rimouski-Neigette, en raison d'une vacance de poste à la géomatique, ne sera pas en mesure de fournir les documents nécessaires à l'adoption des règlements de concordance, dans les délais impartis;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière considère qu'elle ne sera pas en mesure de respecter les échéances établies;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Sylvain Caron, appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière sollicite une prolongation de trois mois du délai d'adoption des règlements de concordance pour son plan d'urbanisme, son règlement de zonage, son règlement de lotissement et son règlement relatif à l'émission des permis et certificats, suite à l'entrée en vigueur du règlement 2-16 de la MRC de Rimouski-Neigette.

#### **RÉSOLUTION 198-2016 COTISATION A.T.R.**

Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé de monsieur Fernand Caron et résolu de payer la cotisation annuelle pour l'Association touristique régionale du BSL au montant de **272\$** excluant les taxes.

#### **RÉSOLUTION 199-2016 PAIEMENT DES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

**Il est proposé** par monsieur Stéphane Berger, appuyé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité que le conseil autorise le paiement final de la facture pour les services de la SQ au montant de **14,366\$**.

#### **RÉSOLUTION 200-2016 FORMATION POUR OPÉRATEUR DE STATIONS MUNICIPALES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES**

**ATTENDU QUE** l'article 10 du règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées spécifie que l'opération et le suivi du fonctionnement d'une station d'épuration doivent être exécutés par une personne titulaire d'un certificat de qualification valide en cette matière;

**Il est proposé** par monsieur Fernand Caron, appuyé par monsieur Renaud Fortin et résolu à l'unanimité d'inscrire monsieur Germain Therriault au programme de qualification offert par Emploi-Québec au coût de **2,800\$** pour l'obtention du certificat obligatoire pour l'opérateur d'une station d'épuration des eaux usées.

**RÉSOLUTION 201-2016 DEMANDE POUR LA FORMATION CHRÉTIENNE DES JEUNES**

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous , appuyé par monsieur Renaud Fortin et résolu à l'unanimité que le conseil accorde à la Fabrique de Saint-Eugène-de-Ladrière un montant de **900\$** pour la formation chrétienne des jeunes .

**\*\*\*\* Il y aura cueillette des gros rebuts mercredi, le 12 octobre 2016**

**\*\*\*\* AVIS DE MOTION** est donné par monsieur Stéphane Berger pour la présentation des projets de **règlement de concordance** modifiant les règlements suivants afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette suite à l'entrée en vigueur du règlement 2-16:

**Règlement intitulé : Plan d'urbanisme** numéro 192-2012 modifié par le règlement numéro 211-2015

**Règlement de zonage** numéro 193-2012 modifié par le règlement numéro 212-2015 et 220-2015

**Règlement de lotissement** numéro 194-2012 modifié par le règlement numéro 213-2015

**Règlement sur les permis et certificats** numéro 198-2012 modifié par le règlement numéro 215-2015 et 218-2015

**RÉSOLUTION 202-2016 CABANON POUR ENTREPOSER LA SOUFFLEUSE À NEIGE SERVANT À L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE**

Il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé par monsieur Sylvain Caron et résolu à l'unanimité de déménager, sur le terrain de la patinoire, le cabanon inutilisé depuis que l'activité du Québec Top 4x4 a cessé .

**RÉSOLUTION 203-2016 ACHAT DE PANNEAUX**

Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé par monsieur Renaud Fortin et résolu de faire l'achat de deux (2) panneaux avertissant les gens qui circulent sur certains secteurs des chemins municipaux , de la présence de chevreuils.

**RÉSOLUTION 204-2016 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Renaud Fortin appuyé par monsieur Stéphane Berger et résolu à l'unanimité à 22h.

Je, Gilbert Pigeon, reconnait qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Gilbert Pigeon, maire

\_\_\_\_\_  
Christiane Berger, dir.générale  
& sec/trésorière

